



L'INFORMATEUR SYNDICAL

Le 24 janvier 2024

Votre retraite en 2024 ?

Celles et ceux qui prévoient prendre leur retraite d'ici la fin de l'année 2024 doivent donner leur nom au bureau des ressources humaines tel que stipulé à l'annexe D :

D.1 Admissibilité au régime

« Tout salarié âgé de soixante (60) et plus et comptant cinq (5) ans et plus d'ancienneté peut se prévaloir du présent programme. Les salariés voulant se prévaloir de la présente annexe doivent aviser l'employeur entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier de chaque année. Ils doivent donner un préavis minimal de (3) mois et quitter définitivement l'entreprise le 23 décembre de l'année civile ou le dernier jour ouvrable des opérations si celui-ci est avant le 23 décembre. »

Le syndicat vous souhaite une belle préparation à la retraite !

Syndicalement,
L'exécutif du syndicat

